

COTE N° 13
SCP MERCIE et autres.

PREUVES INCONTESTABLES :

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant de l'absence de Monsieur LABORIE André de ses moyens de défense pour soulever la nullité de la procédure de saisie.*

La fraude caractérisée par la dite SCP d'avocats

- Du début de la procédure par son acte de subrogation rendue le 29 juin 2006.
- Jusqu'à la mise en exécution du jugement d'adjudication.
- Détournement de fortes sommes d'argents.

La pièces N° 13 : Courrier du 9 mars 2007 acte authentique justifiant de la non signification du jugement d'adjudication.

Comment un cabinet d'avocats, en l'espèce la SCP MERCIE et Autres peut-elle agir ainsi ?

- *Il est de l'obligation que cette SCP d'avocats s'en explique devant le tribunal.*

Car se qui suit est encore plus grave par le détournement de fortes sommes d'argents à leur profit. « *Avec quelles complicités ?* »

- *Agissements en toute impunité en trompant tous les magistrats qui ont eu connaissance de la procédure*

Soit les faits motivés poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :